

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUN 2022**  
**A 18h00 – SAINT-REMY-DE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-deux,  
le quatorze juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS** : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

**ARRIVES EN COURS DE SEANCES** : MMES ET MM. FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise

**EXCUSES** : MME. CASTELLS Céline

Monsieur CHERUBINI Hervé accueille les membres de l'assemblée dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence.

Monsieur CHERUBINI Hervé énonce les procurations :

- De MME. BISCIONE Marion à M. OULET Vincent ;
- De M. BLANC Patrice à M. CHRETIEN Muriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. GARNIER Gérard à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De M. MILAN Henri à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;

## ORDRE DU JOUR

### 1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur GESLIN Laurent a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 MAI 2022

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

### 3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

**Décision n°71/2022** : Avenant n°1 au MAPA2021-04 Prestation de broyage des végétaux pour réduire et valoriser les déchets verts sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

**Décision n°72/2022** : Achat d'équipements de sauvegarde informatique dans le cadre du dispositif numérique « Cyber Alpilles » permettant de protéger les données territoriales – Société DIGIT'HALL – Devis N°002277

**Décision n°73/2022** : Renouvellement de dispositifs de protection et d'accès aux vannes situés sur le réseau d'eau potable et création d'un abri-compteur d'eau – Commune de Paradou – Société CISE TP – Devis N°1011B

**Décision n°74/2022** : Contrôle des soldes à restituer sur les contrats de DSP Eau potable et DSP Assainissement collectif – Société EURYECE – Devis N°AI2R01C17-2022-032 et 033

**Décision n°75/2022** : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Station d'épuration de Saint-Etienne-du-Grès – Cabinet d'Etudes Marc MERLIN – Michel BRUNEAU

**Décision n°76/2022** : Convention entre la Société JVS-MAIRISTEM et la Communauté communes Vallée des Baux-Alpilles relative à la formation de plusieurs utilisateurs aux logiciels Omega nécessaires à la facturation Eau et Assainissement

**Décision n°77/2022** : Achat de mobiles de chasse à clapet pour la station d'épuration située à Mas-Blanc-des-Alpilles auprès de la société INDUSTRIE PLASTIQUE D'AQUITAINE – Bon de commande n°FB-17/05/2022-900

**Décision n°78/2022** : Convention de servitudes entre la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et la société ENEDIS SA – Implantation d'un support métallique pour passage de câbles électriques aériens, Chemin des Grandes Terres, ZA Les Grandes Terres 2, Eygalières

**Décision n°79/2022** : Achat de mobilier de bureau – Société LACOSTE

**Décision n°80/2022** : Renouvellement des dispositifs de type garde-corps pour la déchèterie située sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence – Société MP INDUSTRIES SAS – Devis N°DV220507454

**Décision n°81/2022** : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la CCVBA et Monsieur Jean MANSUY, exposant – Exposition au sein du Bureau d'Information Touristique de Mouriès

**Décision n°82/2022** : Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la CCVBA et Monsieur Morgan MIROCOLO, exposant – Exposition au sein du Bureau d'Information Touristique de Mouriès

**Décision n°83/2022** : Convention de partenariat avec l'Association Jazz à Saint-Rémy concernant la prestation « billetterie » par l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°84/2022** : Convention de partenariat avec l'Association Musicades des Alpilles concernant la prestation « billetterie » par l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy-de-Provence

**Décision n°85/2022** : Déclaration sans suite de la consultation n°AO2022-02 achat de véhicules de types citadines et utilitaires pour les besoins de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles - lot n°2 Achat de quatre véhicules neufs de type utilitaire de 3m3 / 4 M3

**Décision n°86/2022** : Réalisation d'audits énergétiques pour le Centre Technique de Maussane-les-Alpilles et les Bureaux d'Information Touristique de Fontvieille et de Mouriès – Société IB INGENIERIE – Devis N° IB1G20022002, 003, et 004

**Décision n°87/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Maison du Cheval Camargue – Mas de la Cure

**Décision n°88/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Bistrot de la Galine

**Décision n°89/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Les Résidences de Métifiot

**Décision n°90/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – SARL GILANE – Moulin du Calanquet

**Décision n°91/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – SARL PRIVATE DRIVER

**Décision n°92/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Culturespaces – Carrière de Lumières

**Décision n°93/2022** : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Centre Culturel Saint-Paul de Mausole

**Décision n°94/2022** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés BO 187 et 188, situés ZA Les Trébons - Route des Fioles - 13930 AUREILLE

**Décision n°95/2022** : Non exercice du droit de préemption urbain (DPU) par la CCVBA pour les immeubles cadastrés BX 217, situés 2916 Route de la Gare à EYGALIERES

#### 4. DELIBERATION N°128/2022 : CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) 2022

Rapporteur : M. CARRE Jean-Christophe

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10 ;

**Considérant** que les dix Communes ainsi que l'intercommunalité, pleinement engagées pour le climat, agissent pour la transition écologique en menant depuis plus de 10 ans des projets concrets ;

**Considérant** que, dans ce contexte, la Communauté de Communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale ;

**Considérant** que l'objectif de ce contrat pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. À travers ce contrat, l'Etat s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser, et notamment les différents fonds de soutien type DETR et DSIL ;

**Considérant** que, dans le cadre de cette programmation financière 2022, les communes d'Eygalières, de Maussane-les-Alpilles, de Saint-Rémy-de-Provence, d'Aureille, du Paradou et de Fontvieille ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles et le Parc Naturel Régional des Alpilles ont déposés 13 actions finançables aux titres de ces dotations ;

**Considérant** qu'un comité de pilotage s'est tenu à Fontvieille le mercredi 18 mai 2022 dans le but de présenter ces projets à Madame la Sous-Préfète d'Arles et que, suite à cette réunion, les attributions officielles ont été annoncées par la sous-préfecture pour 10 de ces projets (cf. convention et fiches actions annexées à la présente délibération) ;

#### **Délibère :**

**Article 1 : Approuve** la signature de la convention financière annuelle du CRTE pour l'année 2022 ;

**Article 2 : Approuve** la convention financière annuelle du CRTE telle que présentée en annexe ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Madame GARCIN-GOURILLON Christine et Monsieur FAVERJON Yves arrivent à 18h12 dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence.

#### 5. DELIBERATION N°129/2022 : CREATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteuse : MME. ROGGIERO Alice

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** le budget de la collectivité ;

**Vu** l'avis du comité technique ;

Madame la Vice-présidente rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la vice-présidente propose au Conseil communautaire :

De créer :

- Un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

## Délibère :

**Article 1 :** **Crée** un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**Article 3 :** **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCVBA au chapitre 012, articles 6411 et suivants ;

**Article 4 :** **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

### **6. DELIBERATION N°130/2022 : CONVENTIONS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LA REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE POUR LES COMMUNES D'EYGALIERES ET DE SAINT-REMY DE PROVENCE**

Rapporteur : M. WIBAUX Bernard

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** les projets de convention annexés à la présente délibération concernant la fourniture d'eau potable pour les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence ;

**Considérant** le besoin de sécuriser l'approvisionnement en eau sur les communes d'Eygalières et de Saint-Rémy de Provence ;

**Considérant** que la Régie de l'Eau de Terre de Provence propose de fournir la quantité nécessaire aux besoins de la CCVBA au moins jusqu'au terme de la convention soit le 30 juin 2025 ;

**Considérant** que pour l'approvisionnement en eau d'Eygalières, le prix de l'eau acheté par la CCVBA comportera une partie fixe à hauteur de 7,50 €/trimestre et une partie variable à hauteur de 0,65 €/m<sup>3</sup> jusqu'à une consommation de 130 m<sup>3</sup>/heure pendant 4 heures sur l'ensemble d'une journée ou 3000 m<sup>3</sup>/jour, au-delà de ces seuils ce prix variable sera majoré de 25 % pour s'établir à 0,81 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que pour l'approvisionnement en eau de Saint-Rémy de Provence, le prix de l'eau acheté par la CCVBA comportera une partie fixe à hauteur de 7,50 €/trimestre et une partie variable unique à hauteur de 0,65 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** les projets de convention annexés à la présente délibération ;

## Délibère :

**Article 1 :** **Approuve** les projets de convention annexés à la présente délibération ;

**Article 2 :** **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer lesdites conventions et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur WIBAUX Bernard détaille les éléments financiers qui composent ces conventions. Il indique aux membres de l'assemblée que la CCVBA bénéficiait auparavant d'un tarif bas de 0,40 €/m<sup>3</sup>. Les nouvelles conventions se caractérisent par une hausse du tarif sera égal à 0,65 €/m<sup>3</sup>, avec pour Eygalières 0.80€/m<sup>3</sup> au-delà d'un certain seuil. Il indique que ces nouvelles conventions de fourniture d'eau potable avec la Régie des eaux de Terre de Provence sont prévues pour 3 ans, contre 5 ans dans le passé.

Monsieur CHERUBINI Hervé exprime sa satisfaction au regard de ces conventions. Il souligne que la ressource en eau se faisant de plus en plus rare, une solution devait nécessairement être trouvée. Il remercie la Régie des eaux de Terre de Provence, laquelle a accepté de fournir une alimentation en eau potable pour ces deux communes membres de la CCVBA.

Monsieur ESCOFFIER Lionel souhaite savoir si une campagne d'information et de sensibilisation va être lancée sur cette problématique de raréfaction de l'eau dans ces communes, et de manière générale sur le territoire de la CCVBA. Monsieur WIBAUX Bernard explique qu'en ce qui concerne la commune d'Eygalières des discussions ont lieu depuis l'année dernière au sein du Conseil Municipal et des actions de communication et de sensibilisation sur ce sujet vont notamment être mises en œuvre. En outre, il va s'agir d'alerter les habitants de la commune sur l'insuffisance de la ressource en eau sur le territoire, de les encourager à limiter les arrosages de leur jardin et de ce fait, privilégier des plantes moins « gourmandes » en eau.

Madame BRIAND Karine indique aux membres de l'assemblée que la CCVBA publie régulièrement l'état de vigilance sécheresse relatif au territoire, et ce de manière à informer et inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau. De même, la CCVBA y décrit quels sont les bons gestes à adopter au cours de ces périodes.

Monsieur MANGION Jean souhaite connaître si des travaux spécifiques, de recherche notamment, sont prévus afin de connaître les ressources en eau disponibles via le Rhône.

Monsieur WIBAUX Bernard indique que la CCVBA est en passe d'acquérir des terrains pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable, constituer un maillage territorial, et permettre d'alimenter davantage les habitants de certaines communes.

Monsieur BEREZIAT Gérard précise que la CCVBA va effectivement acquérir un terrain sur lequel il est envisagé de faire deux forages, l'un permettant d'alimenter en eau potable les communes de Mas-Blanc-des-Alpilles et Saint-Etienne-du-Grès, l'autre étant destiné au renforcement de la commune de Saint-Rémy-de-Provence. Parallèlement, des travaux de recherches en eau sont réalisées sur la commune d'Eygalières. La CCVBA se positionne pour acquérir des terrains sur lesquels des études doivent encore être effectuées, avec l'intervention d'un hydrogéologue et des forages de reconnaissance notamment, et ce afin de s'assurer que le sol est porteur. Monsieur BEREZIAT Gérard ajoute qu'il est, par ailleurs, en contact avec les acteurs de l'eau concernés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ce document de planification fixe entre autres les orientations permettant de satisfaire aux grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il souligne que tous les territoires connaissent des préoccupations identiques et que collectivement sont recherchées des solutions permettant une solidarité à l'échelle de ce schéma. Monsieur BEREZIAT Gérard poursuit en indiquant qu'à sa connaissance, d'après les hydrogéologues, aucune nappe d'eau souterraine en provenance du Rhône n'est positionnée sur le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur GESLIN Laurent s'interroge sur la possibilité de limiter le débit des compteurs verts installés sur les communes en souffrance en matière d'eau potable. En réduisant la pression, la consommation pourrait de ce fait diminuer.

Madame BRIAND Karine indique aux membres de l'assemblée qu'il serait en effet opportun de mettre en œuvre des dispositifs spécifiques. Il semble intéressant de créer une différenciation tarifaire entre ce qui est nécessaire et ce qui l'est moins, prendre en considération les usages, en ciblant les arrosages par exemples.

Monsieur BEREZIAT Gérard précise que ces dispositifs sont par essence restrictifs et que cette transition doit nécessairement être progressive.

Monsieur WIBAUX ajoute qu'il ne faut pas éluder les aspects juridiques dans lesquels doivent s'inscrire ces divers éléments.

Madame BRIAND Karine indique que les services vont travailler à clarifier ce qui est possible de faire au niveau des compteurs verts.

Monsieur ESCOFFIER Lionel retient le fait qu'un dispositif limitant l'utilisation des compteurs verts ou bien le débit délivré par ceux-ci, est une idée à retenir dans la mesure où c'est dissociable du prix. C'est-à-dire que la consommation d'eau, même si l'on est prêt à payer des factures élevées, serait limitée au niveau des compteurs verts. Madame PELISSIER Aline rejoint Monsieur GESLIN Laurent et Monsieur ESCOFFIER Lionel sur cette idée. Elle estime, par ailleurs, qu'un travail doit être entamé avec les paysagistes du territoire pour encourager la création de jardins de type méditerranéen essentiellement, lesquels nécessitent moins de ressource en eau.

Monsieur MANGION Jean affirme qu'il est primordial de connaître avec exactitude les réserves en eau disponibles sur le territoire et indique avoir lancé un travail à ce sujet au sein du Parc naturel régional des Alpilles dont il est Président.

Monsieur CHERUBINI Hervé conclut en indiquant qu'il y a effectivement des enjeux considérables autour de ces questions et qu'il faudra assurément à l'avenir privilégier des consommations en eau potable dites normales et faire preuve d'innovation afin de trouver les dispositifs les plus impactants pour protéger cette ressource précieuse.

Madame JODAR Françoise arrive à 18h25 dans la salle d'honneur de la Mairie, commune de Saint-Rémy-de-Provence.

## **7. DELIBERATION N°131/2022 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DU PROJET DE CREATION D'UN QUAI DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES ET D'UN CENTRE TECHNIQUE NORD A SAINT-REMY DE PROVENCE (MAPA2021-15) ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION**

Rapporteuse : MME. PONIATOWSKI Anne

**Vu** le Règlement délégué (UE) 2019/1828 en ce qui concerne les seuils pour les marchés de fournitures, de services et de travaux du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

**Vu** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** le code de la Commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril dont L. 2432-1, L. 2432-2, R. 2432-2 à R. 2432-7 et L2194-1 5° et R2194-7 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires et notamment sa partie Déchets, adopté le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019 ;

**Vu** la décision n°238/2021 attribuant le marché MAPA2021-15 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un quai de transfert et d'un centre technique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission déchets et du bureau communautaire respectivement les 3 mai et 2 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le lundi 13 juin 2022 à 17h30 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Madame la Vice-Présidente indique que l'étude d'optimisation du service déchets a démontré la nécessité pour le territoire de se doter, d'une part, d'un quai de transfert et d'autre part, d'un centre technique sur la partie nord du territoire, en plus de celui situé à Maussane-les-Alpilles/Paradou.

Le quai de transfert doit permettre d'effectuer une rupture de charges dans le transport des ordures ménagères et des emballages en amont des exutoires de traitement. Actuellement, en l'absence d'un tel équipement, l'ensemble des bennes transitent quotidiennement à l'issue des tournées de collecte, jusqu'au quai de transfert des déchets situé à Beaucaire. Les déplacements sont donc importants et ont un impact à la fois financier (coût de carburant, usure des bennes, mobilisation des agents sur des temps de transport plutôt que sur d'autres missions) et environnementaux (émission de gaz à effet de serre notamment). Cet équipement permettra donc de réduire les déplacements de bennes et sera également garant d'une meilleure autonomie en matière de gestion des déchets pour la Communauté de communes.

Par ailleurs, les agents, les bennes et le matériel déchets du nord du territoire sont aujourd'hui hébergés en partie dans le centre technique municipal de Saint Rémy de Provence et en partie dans un local privé en location pour le stockage du matériel (conteneurs, colonnes aériennes, composteurs, etc.). Dans une logique de rationalisation des coûts et de meilleure gestion des équipes, du matériel et du nouveau quai de transfert créé, il est prévu d'aménager également un centre technique sur le même site.

Le projet se situe sur la zone d'activité de la Massane 4, à proximité du siège communautaire, sur la commune de Saint-Rémy de Provence. Il prévoit :

- ✓ Un quai de transfert avec quatre trémies de déchargement vers des semi-remorques à fond-mouvants et un pont bascule
- ✓ Un espace de stockage d'environ 350 m<sup>2</sup>, pour stocker l'ensemble du matériel nécessaire au fonctionnement de la CCVBA (composteurs, bacs de collecte...)
- ✓ Des bureaux et vestiaires (258 m<sup>2</sup>)
- ✓ Un espace d'entretien des véhicules de 90 m<sup>2</sup> permettant l'entretien courant des véhicules (niveau d'huile, gonflage roue, petite réparation). Cet espace devra aussi contenir une fosse pour accéder sous les camions,
- ✓ Une aire de lavage pour les véhicules de collecte
- ✓ Un parking dédié pour le personnel du site (20 places minimum), avec borne de recharge pour véhicules électriques de service et rack vélos
- ✓ Un parking pour les bennes à ordures ménagères avec ombrières photovoltaïques.

La conception des bâtiments intègre une démarche permettant une réduction des impacts environnementaux et des dépenses énergétiques liées à l'exploitation du bâtiment :

- ✓ Utilisation de matériaux biosourcés (paille de riz en isolation), bois local
- ✓ Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'ombrière des BOM pour de l'autoconsommation (et réservation des fourreaux prévue pour la desserte de bornes de recharge BOM en cas d'une orientation vers des BOM électriques à l'avenir)
- ✓ Utilisation de matériau de réemploi
- ✓ Espaces verts en pleine terre : 33 % (20% réglementaire au PLU)
- ✓ Réutilisation des eaux de pluie pour une partie de l'arrosage.

Les enjeux qualitatifs sont également pris en compte :

- ✓ Qualité d'accueil et ergonomie des installations pour le personnel
- ✓ Conditions de prévention des risques
- ✓ Limitation des niveaux de rejets (liquides, envols, odeurs ...)
- ✓ Limitation des niveaux d'émergence sonores
- ✓ Bonne insertion paysagère
- ✓ Fonctionnalité et cohérence spatiale de l'installation
- ✓ Confort et sécurité du personnel
- ✓ La réduction au maximum de l'imperméabilisation (choix du parti d'aménagement, choix des matériaux et revêtements...)

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif joint à la présente délibération. Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 2 865 785,28 € H.T. La CCVBA bénéficie de soutiens financiers de la Région dans le cadre du CRET2 et de l'Etat dans le cadre de la DSIL, pour un montant total de 837 288 €.

Ce projet reste soumis à l'obtention des autorisations administratives de permis de construire et dossier d'enregistrement ICPE.

Madame la Vice-présidente rappelle, par ailleurs, que, conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être fixé de manière définitive compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux, du taux de complexité du projet et des éléments de complexité non connus au moment de l'offre initiale.

C'est un avenant qui arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément au Cahier des clauses administratives particulières et aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du code de la commande publique.

Ainsi, concrètement, la rémunération provisoire de maîtrise d'œuvre à la conclusion du marché comprenait une part à rémunération provisoire pour les missions de base et une part à forfait définitif pour les missions dites complémentaires. Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre était ainsi de 197 795, 59 € HT (159 127,59 € HT missions de base et 38 668,00€ HT missions complémentaires). La validation des éléments qui précèdent conduisant à porter le nouveau montant de rémunération de maîtrise d'œuvre à 213 990€ HT (175322€ HT missions de base et 38 668,00€ HT missions complémentaires). Cette augmentation se caractérise par un montant d'avenant de +16 194,41€ HT, ce qui représente une variation de +8,19% par rapport au montant initial.

Le projet d'avenant correspondant a été soumis pour avis à la Commission MAPA de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

En conséquence, Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire :

- De valider l'avant-projet définitif du projet de création d'un quai de transfert pour les ordures ménagères et les emballages et d'un centre technique nord à Saint-Rémy de Provence et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 865 785,28 € H.T ;
- De porter l'enveloppe financière du projet à 3 079 775,28€ HT répartis comme suit :
  - 213 990€ HT pour la maîtrise d'œuvre
  - 2 865 785,28 € H.T pour les travaux
- Et enfin, suite à avis favorable de la Commission MAPA, de valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre référencé MAPA2021-15 d'un montant de 16 194,41€ HT et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 213 990€ HT ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente :

### Délibère :

**Article 1 : Valide** l'avant-projet définitif du projet de création d'un quai de transfert pour les ordures ménagères et les emballages et d'un centre technique nord à Saint-Rémy de Provence ainsi que le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 865 785,28 € H.T.

**Article 2 : Porte** l'enveloppe financière du projet à 3 079 775,28€ HT répartis comme suit :

- 213 990€ HT pour la maîtrise d'œuvre
- 2 865 785,28 € H.T pour les travaux

**Article 3 : Dit** que les crédits sont ouverts au budget 2022.

**Article 4 : Approuve** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 213 990€ HT € répartie comme suit : 175 322€ HT missions de base et 38 668,00€ HT missions complémentaires.

**Article 5 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

## 8. DELIBERATION N°132/2022 : MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES POUR LES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

Rapporteure : Anne PONIATOWSKI

**Vu** la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires et notamment sa partie Déchets, adopté le 26 juin 2019 et approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis 2017, la CCVBA assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés (emballages et ordures ménagères résiduelles) et qu'en 2019 a été lancée la mise en place de la collecte en porte à porte, laquelle doit se poursuivre sur l'ensemble du territoire jusque début 2023. Cette opération vise à doter le maximum de foyers et professionnels en bacs individuels (pour les ordures ménagères et pour les emballages ménagers et assimilés) afin d'harmoniser et réduire les fréquences de collecte, augmenter les performances tri-recyclage et améliorer la qualité des déchets collectés.

Toutefois, la dotation est difficile dans certains secteurs au regard du type d'habitat ou des caractéristiques de dessertes insuffisantes pour les bennes à ordures ménagères, notamment dans les centres anciens. Ainsi, la CCVBA a réalisé en 2021 une étude de faisabilité pour la mise en place d'un dispositif complémentaire de points d'apport volontaire enterrés. En effet, ces équipements permettraient de :

- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs de valorisation des déchets ménagers et assimilés inscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- Proposer un dispositif complémentaire du déploiement en cours sur le territoire de la collecte en porte à porte et apporter un service global à la population
- Absorber des pics de production en haute saison
- Supprimer les conteneurs de regroupement d'un volume de 660 à 720 litres présents dans certains secteurs (le volume d'une colonne de 3m<sup>3</sup> équivalant à 5 bacs 660 litres)
- Optimiser les circuits de collecte en gagnant sur les fréquences de passage
- Améliorer la qualité des espaces publics
- Apporter une réponse pratique aux attentes des touristes et résidents secondaires avec un dispositif accessible à tout moment.

L'étude de faisabilité a détaillé les emplacements potentiels par commune au regard notamment des besoins et des contraintes techniques (population concernée, disponibilité foncière, réseaux souterrains, arbres en surface, etc.) Les coûts d'investissement pour ce déploiement ont été estimés à 537 000 € HT ou 754 845 € HT selon le scénario retenu : soit deux flux (OMr et Emballages) soit 4 flux (OMr, emballages, verre et papier).

L'étude préconise en effet la pose de 47 colonnes pour les OMr et les emballages avec un coût estimé à 7000 € HT/colonne pour chaque flux (soit 14 000 € HT par îlot), auxquels s'ajouteraient les coûts de travaux de génie civil. Elle propose également un scénario optimal permettant d'enterrer également les colonnes pour le verre et le papier, dès lors que des colonnes aériennes pour ces deux flux sont déjà présentes sur les emplacements retenus. Dans ce cas, un déploiement total de 63 colonnes a été proposé. A noter que le carton ne peut être collecté en souterrain, donc les colonnes existantes aériennes seraient maintenues.

En règle générale en France, les collectivités ayant la compétence Collecte, prennent en charge la fourniture et la pose du mobilier en coordination avec les communes qui elles prennent en charge les travaux de génie civil. La collecte et l'entretien restent à la charge de l'intercommunalité.

Sur le territoire de la CCVBA, le montant d'investissement estimé pour la fourniture et la pose des colonnes serait donc de 329 000 € HT pour 2 flux (47 colonnes) ou 443 845 € HT sur le scénario élargi (63 colonnes), les travaux de génie civil sont quant à eux estimés à 208 000 € HT ou 311 000 € HT, selon le nombre de flux retenus pour 9 communes. Il est précisé que la Commune de Mas-Blanc des Alpilles n'a pas de besoin de dotation, la collecte en porte à porte pouvant être assurée partout sur son territoire.

Les équipements pourraient être subventionnés dans le cadre du programme européen LIFE Déchets à hauteur de 132 000 € sous réserve :

- d'une prolongation du programme LIFE acceptée par l'Europe suite à la demande de la Région (jusque fin 2024)
- de la réalisation rapide des travaux de génie civil par les communes, d'une coopération efficace entre communes et CCVBA et de la fourniture dans les délais du matériel.

Madame la Vice-présidente précise que le bureau communautaire s'est prononcé favorablement à la mise en place des colonnes enterrées le 2 juin dernier.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame la Vice-Présidente :

### Délibère :

**Article 1 : Décide** la mise en place de colonnes enterrées pour les déchets en complément de la collecte en porte à porte ;

**Article 2 : Approuve** la demande de prorogation du programme européen LIFE SMART WASTE porté par la Région Sud afin de permettre la réalisation de cette opération ;

**Article 3 : Approuve** les modalités de répartition des coûts d'investissement entre la Communauté de communes (pour la fourniture et la pose des colonnes) et les communes (pour les travaux de génie civil) ;

**Article 4 : Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur THOMAS Romain exprime sa satisfaction quant à la mise en place de ces colonnes enterrées sur le territoire et souhaite obtenir des éléments d'information en ce qui concerne le calendrier prévisionnel de déploiement sur les différentes communes.

Madame BRIAND Karine indique aux membres présents qu'il y a un préalable au déploiement : la prorogation du programme européen LIFE SMART WASTE porté par la Région Sud. Le cas échéant, nous aurions des subventions acquises jusque fin 2024, ce qui implique un déploiement sur 2023-2024. Il est difficile de donner un calendrier plus précis compte tenu de l'incertitude sur les livraisons de matériel actuellement.

Madame SALVATORI Céline fait part aux membres de l'assemblée de ces interrogations quant à la prise en considération de la fréquentation touristique du territoire, notamment car la population croît en période estivale.

Madame GUINTINI Corinne indique que lors de l'évaluation des besoins il a été pris en compte la population qui ne pouvait pas être desservi par la collecte en porte à porte, en intégrant les projections des PLU, et l'augmentation saisonnière. L'intérêt de ces équipements est de pouvoir absorber au quotidien un volume plus important que les bacs collectifs existants. Une colonne pouvant capter 5 bacs collectifs de 660L. A ce titre cela permettra d'absorber de nombreux flux, mais aussi de réduire les fréquences de collecte.

Madame PONIATOWSKI Anne précise que la mise en place de ces colonnes enterrées permettra également aux personnes qui séjournent au sein de locations saisonnières de trouver un exutoire pour leurs déchets. Elle poursuit en indiquant que la CCVBA œuvre également sur la mise en place d'une redevance spéciale visant les professionnels et que celle-ci apportera davantage de justice entre les usagers de ce service public.

Monsieur CHERUBINI Hervé se réjouit de l'installation de ces colonnes enterrées sur le territoire de la CCVBA. Il précise que le bureau souhaite que la collecte des déchets des colonnes enterrées soit, comme pour le papier ou le verre, assurée par un prestataire extérieur, ce qui évitera les problèmes d'approvisionnement en matériel que l'on connaît. Au sujet du verre, Monsieur CHERUBINI Hervé indique que le déploiement de la technologie CLINK de valorisation du geste de tri du verre sur des colonnes est en cours et sera opérationnel dans les semaines à venir.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHERUBINI Hervé fait part d'un courrier reçu le 8 juin de l'ARS informant du renouvellement des membres du Conseil Territorial de Santé (CTS). A ce titre, il siègera en tant que Président de la Communauté de communes comme titulaire au sein de ce conseil. Il sollicite les membres présents pour connaître les candidats en tant que suppléant. Madame CALLET Marie-Pierre fait acte de candidature et sera donc désignée comme suppléante au CTS pour représenter la Communauté de communes.

Monsieur MANGION Jean souhaiterait que la Loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, et notamment les questions relatives aux possibilités de mutualisations, soit abordée dans le cadre d'une réunion.

Monsieur CHERUBINI Hervé fait part de son accord quant au fait d'organiser cette réunion. Il rappelle que la Communauté de communes dispose d'une police municipale mutualisée et qu'il serait en effet intéressant de connaître avec précision ce qui est envisageable au travers de cette loi nouvelle. Il propose que les Maires des communes et les élus délégués à la sécurité puissent participer à cette réunion qui sera organisée par les services de la Communauté de communes.

La séance est levée à 19h07.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Cherubini', written in a cursive style.

Hervé CHERUBINI